

République Française  
Département  
Nièvre  
Commune de Saint Eloi

### Séance du Mardi 15 Mars 2022

L'an 2022, le 15 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

**Présents :**

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETIN DOMINIQUE, COMPERE CECILE, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, SOTTY NADINE, MM : CLOIX GERARD, DEBRUYCKER BENOIT, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, MORTELMANS Jérémy, PIGOURY GRENIER THOMAS, TATERCZYNSKI MAURICE

**Absents :** Absent(s) ayant donné procuration : Mme BRETON MARIA à Mme COMPERE CECILE, M. ANTONIO PEREIRA GILLES à M. MALUS JEROME

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** M. GUERIN ERIC

**Date de la convocation :** 07/03/2022

Approbation du compte-rendu du 15/01/2022 à l'unanimité

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 19h00

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame MAILLEFER Annabelle demande à rejoindre les membres de la Commission Finances. Pas d'objection de la part du Conseil Municipal.

**réf : 2022 003 : PC Police Municipale : délibération pour autoriser le Maire à signer le contrat de location avec la société COPIEFAX**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Dans le cadre de ses fonctions un ordinateur sera mis à disposition du policier municipal.

M. le Maire propose de louer l'ordinateur auprès de la société Copiefax pour un montant de 98.00€ HT / trimestre soit 117.60€ TTC pour une durée de 5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 1 abstention (M. GUERIN Eric), accepte la proposition et autorise le Maire à signer le contrat.

**réf : 2022 004 : Logiciel LOGIPOLV5 et LOGIPOLVé : délibération pour autoriser le Maire à signer le devis pour le logiciel spécifique "Police Municipale" et le devis pour la verbalisation électronique avec AGELID**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

M. le Maire propose 2 devis concernant les logiciels mis à disposition du Policier Municipal.

1) LOGIPOLV5 en mode hébergé (Saas) : main courante, fourrière, procès verbaux et rapports, chiens dangereux, arrêtés municipaux ....

- Ouverture de compte : 400.00€
- Redevance d'utilisation : 180.00€/an
- Formation logipolweb à distance : 329.00€

Total 909.00€ HT soit 1 090.80€ TTC

2) LOGIPOLVé : géolocalisation, lecture de plaques, scan des CNI automatique .....

- Terminal PVE SAMSUNG : 200.00€
- Redevance solution mobile : 135.00€ / an
- Paramétrage et installation de l'application : 499.00€
- Accessoires : 70.00€

Total 984.00€ HT soit 1 180.80 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité et 1 abstention (M. GUERIN Eric) autorise le Maire à signer les devis.

**réf : 2022 005 : DCE 2022 : affectation suite à l'attribution de la dotation cantonale d'équipement**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Par courrier du 24 janvier 2022, le Conseil Départemental de la Nièvre a décidé d'attribuer à notre commune un montant de 20 000.00€ au titre de la DCE.

M. le Maire propose d'attribuer cette subvention pour le réaménagement du rez de chaussée de la Mairie.

Le coût du projet réparti en 2 phases a été estimé à 138 580.00 € HT par ARKEDIF, sise 5 rue Marguerite Duras à Nevers, suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses HT		Recettes	
Types de dépenses	Montant en euros	Origine des Fonds	Montant en euros
<b>Phase 1</b> <b>Aménagement du rez de chaussée de la Mairie avec création agence postale</b>	77 600.00€	DCE (Dotation Cantonale d'Equipement)	20 000.00€
		La POSTE	30 000.00€
<b>Phase 2</b> <b>Remplacement des menuiseries du rez de chaussée</b>	60 980.00€	Autofinancement	88 580.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>138 580.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>138 580.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement ci-dessus
- décide d'affecter la DCE sur ce projet d'aménagement du rez de chaussée de la Mairie.

**réf : 2022 006 : SIEEEN travaux rue de la Gare : délibération pour autoriser le Maire à signer la convention génie civil du réseau de télécommunication**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

M. le Maire présente la convention du SIEEEN concernant le génie civil télécom rue de la Gare :

- Construction du réseau GC Télécom : 6 000.00 €
- Reprise de branchement en sous terrain : 300.00€

Soit une total de 6 300.00€ HT soit 7 560.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer cette convention.

**réf : 2022 007 : Tableau des effectifs : délibération pour approbation**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Deux agents de l'école maternelle ont réussi leur concours d'ATSEM principal de 2ème classe.

Il est nécessaire d'adopter le nouveau tableau des effectifs suite à leurs nominations.

Le comité technique paritaire sera saisi ultérieurement pour la suppression des 2 postes à 29H d'adjoints techniques territoriaux à l'école maternelle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément au budget primitif de la commune de Saint-Eloi,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité de Saint-Eloi à compter du 01/04/2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 1 abstention (M. GUERIN Eric) :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et

- arrête le tableau à la date du 01/04/2022

### POSTES PERMANENTS

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo
<b>Cadre d'emplois des attachés territoriaux - catégorie A</b>	
Attaché Territorial	1 poste à 35 h
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - catégorie B</b>	
Rédacteur Territorial	1 poste à 35 h VACANT
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs - catégorie C</b>	
Adjoint administratif territorial PPAL 1ère classe (C3)	2 postes à 35 h
Adjoint administratif territorial PPAL 2ème classe (C2)	2 postes à 35 h supprimer après avis CT
Adjoint administratif territorial (C1)	2 postes à 35 h
Adjoint administratif territorial (C1)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise - catégorie C</b>	
Agent de maîtrise (E5)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35 h
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques - catégorie C</b>	
Adjoint technique territorial PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
Adjoint technique territorial PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 29h50
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 29h50 à supprimer après avis CT
Adjoint technique territorial (C1)	3 postes à 35 h (service technique)
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 35 h (service périscolaire)
Adjoint technique territorial (C1)	2 postes à 29 h (école maternelle)
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 20 h (service périscolaire)
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 19h50 (service périscolaire)

<b>Cadre d'emplois des ATSEMS - catégorie C</b>	
Agent spécialisé PPAL 1ère classe des écoles maternelles (C3)	1 poste à 29 h 2 postes VACANTS
Agent spécialisé PPAL 2ème classe des écoles maternelles (C2)	2 postes à 29h 1 poste à 29h à supprimer après avis CT
<b>Cadre d'emplois des animateurs territoriaux - catégorie B</b>	
Animateur Territorial	1 poste à 35 h
<b>Cadre d'emplois des adjoints animations territoriaux - catégorie C</b>	
Adjoint territorial d'animation PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 35 h
Adjoint territorial d'animation PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 35 h
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 28 h VACANT
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 35h DISPONIBILITE
<b>Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques - catégorie B</b>	
Assistant de conservation du patrimoine (cat B)	1 poste à 31h25
<b>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine - catégorie C</b>	
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 30 h à supprimer après avis CT
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 33h25
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 32h à supprimer après avis CT
Adjoint territorial du patrimoine (C1)	1 poste à 35h
<b>Cadre d'emplois des policiers municipaux - catégorie C</b>	
Brigadier chef de la police municipale	1 poste à 35h

### **POSTES NON PERMANENTS**

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo
<b>Cadre d'emplois rédacteurs territoriaux - catégorie B</b>	
Rédacteur Territorial	1 poste à 35 h VACANT
Adjoint animation territorial (C1)	1 poste à 28 h VACANT
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</b>	
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 35 h CDD (01/01/2021 au 31/12/2021) service technique à supprimer après avis CT
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 22 h 50 (CDD 01/01/2021 au 31/12/2021) service périscolaire
<b>Contrat d'Apprentissage</b>	
Contrat apprentissage (contrat de droit privé)	1 poste à 35h à compter du 01/01/2022

**réf : 2022 008 : Vente du Renault Trafic II du service technique : délibération pour autoriser le Maire à vendre le véhicule**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

M. le Maire propose de vendre le véhicule Renault Trafic II du service technique au prix de 1 500.00€  
Immatriculation CC937TA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Maire de vendre le véhicule Renault Trafic à 1 500.00€

**réf : 2022 009 : SIEEEN contrat de maintenance : délibération pour autoriser le Maire à signer le contrat de maintenance "MATÉRIEL" dans le cadre du plan de relance numérique pour l'école élémentaire**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le plan de relance numérique dans les écoles élémentaires.

Cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base
- les services et ressources numériques
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Le matériel a été livré et installé par le SIEEEN.

Le contrat de maintenance prévoit le maintien en bon état de fonctionnement du matériel installé à l'école élémentaire.

Contrat coût annuel HT : 743.00€ soit 891.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat de maintenance "MATÉRIEL".

**réf : 2022 010 : Pôle Santé Communal phase 3 : délibération pour confier la maîtrise d'oeuvre, signer les devis correspondants dans le cadre des travaux, solliciter la subvention, approuver le plan de financement**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'aménagement et de la création d'un nouveau local de santé - phase 3

Depuis 2019, les aménagements réalisés dans l'ancienne bibliothèque ont permis l'installation d'un médecin généraliste, de deux infirmières et d'une psychomotricienne - phase 1.

Depuis février 2022, les aménagements réalisés dans la partie droite du bâtiment - phase 2, sise rue de la Poste, accueille un nouveau médecin.

La commune souhaite poursuivre et continuer son développement dans le cadre de la création du Pôle Santé Communal phase 3.

Dans le cadre de ce projet, la commune de Saint-Eloi sollicite une subvention destinée à financer une partie du projet, dont le plan de financement est détaillé ci-après.

Le coût du projet a été estimé à 50 600 € par CONSTRUCTIONS SANZ, sise 80 avenue Colbert, 58000 Nevers, suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses HT		Recettes		
Types de dépenses	Montant en euros	Origine des Fonds	Montant en euros	%
Aménagement et création d'un nouveau local Pôle Santé Communal et création de 2 murs de chaque côté entrée	50 600 €	DETR (Dotation Equipements territoires ruraux) Préfecture	18 000.00 €	35
		Autofinancement	32 600.00 €	65
<b>TOTAL</b>	<b>50 600.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 600.00 €</b>	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement ci-dessus
- autorise le Maire à solliciter la subvention DETR
- autorise le Maire à signer le marché correspondant

**réf : 2022 011 : PLU : bilan de la concertation et arrêt du projet PLU**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Eloi approuvant le PLU, en date du 10/09/2007,

**VU** les délibérations du conseil municipal de Saint-Eloi approuvant les modifications du PLU, en date du 10/02/2015 et du 15/01/2022,

**VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Eloi prescrivant la révision du PLU, en date du 08/04/2015,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6 et L 153-11 à 18,

**VU** le projet de PLU mis à disposition des membres du conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que le projet d'élaboration du P.L.U. est prêt à être arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de P.L.U. ainsi formalisé doit être transmis pour :

- avis aux personnes publiques associées de fait ou à leur demande,
- avis à l'autorité environnementale
- avis à la CDPENAF.

Puis, il doit être soumis à enquête publique conformément au Code de l'Environnement (articles L123.1 à 9 et R123.1 et suivants).

**APRES AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, à la majorité, 1 abstention (M. MOREAU François) et 1 contre (M. GUERIN Eric),

- **TIRE UN BILAN** positif de la concertation (voir récapitulatif de la concertation en annexe)
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Saint-Eloi
- **DECIDE** de soumettre le projet de Plan Local d'Urbanisme formalisé, arrêté :
  - o aux avis des Personnes Publiques Associées,
  - o à l'autorité environnementale,
  - o aux avis des autres personnes ou organismes ayant demandé à être consultés,
  - o à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
  - o puis à enquête publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à cette décision ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Saint-Eloi, pendant un délai d'un mois, en application de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Le dossier relatif à l'arrêt du P.L.U. est tenu à la disposition du public, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le Maire a clotûré la séance à 20h45